



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de l'Aude

ARRETE TEMPORAIRE N°2025T0378

Portant réglementation du stationnement et de la circulation sur la D33
Commune de Castelnaudary

Hors agglomération

La Présidente du Conseil Départemental,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

VU la demande en date du 11/04/2025 émise par la Légion Etrangère de Castelnaudary

CONSIDÉRANT que pendant la commémoration Camerone de la Légion étrangère, pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation..

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 29/04/2024 à 12h et jusqu'au 01/05/2024 à 22h, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la D33 du PR 29+0787 au PR 30+0930 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- Le stationnement des véhicules est interdit.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 50 km/h ;
- La circulation est ralentie par feux clignotants ;

Ces dispositions sont applicables du 29/04/2025 à 12h au 01/05/2025 à 22h.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la Légion Etrangère de Castelnaudary sous le contrôle des services de la Direction Routes et Mobilités du Département de l'Aude - Division territoriale du Lauragais.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Directeur générale des services, le Commandant du groupement de gendarmerie de l'Aude, le Directeur départemental de la sécurité publique et la Légion Etrangère de Castelnaudary chargée de l'évènement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carcassonne le

La Présidente du Conseil Départemental
Service entretien et sécurité de la route

Le Chef de Service

Eric Vidal

DIFFUSION: SDIS - EDSR - DDSP - Région Occitanie Transports Aude - Légion étrangère - Mairie

La Présidente du Conseil Départemental de l'Aude certifie exécutoire le présent arrêté pour avoir été porté à la connaissance le

14 AVR. 2025